

Edito

Annecy Santé au Travail est devenu AST74 à l'issue des différentes Assemblées Générales qui se sont tenues le printemps dernier. AST News devient donc tout naturellement l'AST74 News en intégrant la ligne éditoriale de la lettre d'information de la Santé au Travail du Léman. Les enjeux de cette fusion vous sont expliqués en page 5. Outre les rubriques habituelles vous trouverez dans ce numéro de nombreuses actions concrètes qui nous permettent de vous apporter un meilleur service : le portail intérimaire, il permet d'éviter les visites médicales redondantes et donc inutiles et la prestation d'E-Learning construite en partenariat avec l'AFOMETRA (organisme de formation en Santé au Travail) qui permet à vos salariés de se former en ligne. Huit modules sont disponibles à ce jour, deux autres sont en cours d'élaboration, nous ne manquerons pas de vous tenir informé. Le coût de cette nouvelle prestation n'entraîne pas de facturation complémentaire.

Certes nous sommes toujours dans un fonctionnement difficile, confronté à une pénurie médicale et à une réglementation inadaptée, mais nous vous assurons de la plus grande implication de tous les salariés de votre service de Santé au Travail, médecins, intervenants en prévention des risques professionnels, infirmières en Santé au Travail, assistantes de prévention, assistantes médicales et toute l'équipe administrative. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Serge LESIMPLE - Président AST74

SOMMAIRE

Page 1

- Edito
- E-Learning
- Portail intérimaire

Page 2

- Twitter PARSAT
- Sessions d'informations sur les obligations réglementaires du responsable d'entreprise
- BTP, métiers du bois

Page 3

- Les actions prioritaires pour 2014-2019

Page 4

- Au fil du droit
- Agenda
- E-Learning, où demander votre clé d'accès ?

Page 5 - 6

- Fusion des 3 services
- Composition de l'association
- Coordonnées des centres de AST74
- AST74 en chiffres

Portail intérimaire

Un portail de consultation des avis d'aptitude des salariés intérimaires est mis en place sur le site internet www.ast74.fr pour les adhérents agences intérimaires du secteur d'Annecy. Ce portail est un fichier commun à la région Rhône-Alpes. Il propose aux Entreprises de Travail Temporaire (ETT), dans le respect de la confidentialité des informations à caractère personnel, de consulter les informations du "fichier commun des fiches d'aptitude" prévu par l'arrêté du 15 octobre 1991. Ce "fichier commun des fiches d'aptitude" mis à disposition par AST74 permet :

- une meilleure organisation des visites d'embauche,
- une répartition des responsabilités entre le médecin du travail de l'ETT et le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice,
- une mise en commun des informations figurant sur le fichier d'aptitude et sur le poste de travail.

Ce portail a été présenté aux agences intérimaires le 16 octobre dernier lors d'un petit-déjeuner consacré aux agences intérimaires.



<http://www.ast74.fr/fr/portail-interimaire>

E-Learning

Votre service de Santé au Travail AST74 met à votre disposition un ensemble de modules de formation courts, rythmés et accessibles sur le site www.ast74.fr

Ces modules vidéo sont conçus pour vous aider dans votre mission d'évaluation des risques au sein de votre entreprise, et sensibiliser vos salariés à ces risques professionnels.

L'attestation de suivi de formation, délivrée à chaque salarié ayant suivi un module participe aux informations légales que vous devez produire. Les modules disponibles sont : **évaluation des risques, le bruit, les risques chimiques, manutention manuelle de charges, postures et gestes, risques psychosociaux, risque routier, gérer la sous-traitance en sécurité.**

Inclus dans votre cotisation, l'accès aux modules est libre. Pour votre inscription et celle de vos salariés (nécessite une adresse mail), munissez-vous de votre **numéro adhérent** au Service de Santé au Travail et de la **clé d'accès** à la plateforme de E-learning.

Votre clé d'accès est d'ores et déjà disponible. Elle vous sera transmise sur simple demande par mail à :

- espace.adherent@ast74.fr (secteur Annecy)
- contact-leman@ast74.fr (secteur Léman)
- asmt-btp@ast74.fr (secteur BTP)

A partir du site www.ast74.fr, suivez TWITTER PARSAT



Twitter PARSAT diffuse les dernières actualités en Santé au Travail et des documents utiles aux obligations des employeurs. Dernièrement le guide " *Un nouvel acteur dans l'entreprise, le salarié compétent en santé-sécurité au travail* " - Réalisation Direccte, Carsat, Aravis, OPPBTP et PARSAT, a été diffusé.

Sessions d'informations sur les obligations réglementaires du responsable d'entreprise

Sessions
Interprofessionnelles
2015

L'équipe pluridisciplinaire d'AST74 intervient exclusivement dans un rôle préventif. Composée de compétences médicales, techniques et organisationnelles, elle effectue des actions d'information et de sensibilisation permettant aux employeurs de mieux comprendre certains risques professionnels. Elle permet aux responsables d'entreprises d'être plus autonomes dans l'évaluation de ces risques pour la santé et la sécurité de leurs salariés et de répondre à leurs obligations réglementaires (Code du Travail articles L. 4121-1, R. 4121-1 et L. 4121-3-1).

Les sessions d'informations proposées aux adhérents du service interprofessionnel portent sur trois thèmes :

- **Document unique** : comment s'y prendre ? Méthodologie d'évaluation des risques professionnels.
- **Pénibilité** : comment mettre en place la nouvelle fiche de prévention des expositions.
- **Risques Psycho-sociaux** : comprendre les risques psycho-sociaux. Evaluer les risques psycho-sociaux.

Pour plus d'informations contactez Sylvie ENCRENAZ au 04 50 22 77 37

Les dates 2015 des sessions seront notées sur le site internet www.ast74.fr

BTP, métiers du bois

Le secteur BTP d'AST74 travaille en collaboration avec les Services de Santé au Travail BTP (SIST BTP) de la région Rhône-Alpes et de l'OPP BTP sur des actions communes à destination des entreprises et des salariés du BTP.

Un premier projet sur le thème de la « **Prévention des TMS de l'épaule** », avec la participation de la CARSAT et de la DIRECCTE, a abouti en 2013 à la réalisation de plaquettes d'information par types de métiers (au total plus de 10 métiers : maçon, électricien, façadier, plâtrier, ouvrier TP, menuisier, charpentier/couvreur, serrurier métallier, plombier/chauffagiste, conducteur d'engins).

Aujourd'hui un second projet est en cours d'élaboration sur le thème de « **la prévention des risques professionnels des métiers du bois** ». En effet, il ressort que les métiers du bois sont particulièrement touchés par l'accidentologie et les maladies professionnelles, d'après le diagnostic territorial effectué par les SIST BTP et l'analyse de la sinistralité dans le BTP. Les objectifs de cette action sont d'informer, sensibiliser et prévenir les employeurs et les salariés des métiers du bois sur les risques liés à leur activité, notamment chez les menuisiers et chez les charpentiers. Pour cela, un module d'information accompagné d'un livret, à destination des employeurs sera élaboré pour 2015. Un module d'information et une plaquette à destination des salariés seront également réalisés pour 2016.



Sessions
BTP
2015 - 2016

Votre médecin du travail vous conseille dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail. N'hésitez pas à le contacter

Les actions prioritaires pour 2014-2019

Conformément à la nouvelle réglementation, le service AST74 a élaboré son projet de service 2014-2019, présentant les **actions prioritaires** qu'il va mettre en place pour **répondre aux besoins de ses adhérents**. Ces actions ont été définies à partir de l'analyse des particularités du territoire et des adhérents, des priorités ciblées dans les plans de prévention en santé travail, et des obligations réglementaires pour les Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) et les entreprises. Les actions prévues pour renforcer la prévention en direction de certains **risques professionnels, métiers ou secteurs d'activité**, ou **publics** sont :

Actions de prévention prioritaires

Troubles musculo-squelettiques (TMS)

- au sein des **EHPAD**
- au sein des **supérettes, supermarchés et/ou hypermarchés**
- des **poseurs de fermeture**
- formation-accompagnement de **personnes ressources** au sein des entreprises – *En partenariat avec la CARSAT⁽¹⁾*

(1) Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Risques chimiques

- au sein des **ateliers d'entretien et de réparation automobiles**
- au sein des **entreprises de nettoyage à sec**
- sensibilisation et accompagnement des employeurs dans l'évaluation et la prévention des risques liés à l'amiante.

Risques psycho-sociaux (RPS)

- accompagnement auprès des **managers de proximité**
- accompagnement des employeurs pour l'intégration des RPS dans le Document Unique

Risques liés aux addictions

- sensibilisation et accompagnement des employeurs dans l'évaluation et la prévention des risques liés aux addictions.

Risques professionnels pour les **métiers du bois (menuisiers, charpentiers)** et également dans les **sociétés de nettoyage**.

Publics :

- partenariat avec les centres de formation des **apprentis** pour la prévention des risques professionnels.
- accompagnement des **adhérents** pour la mise en œuvre de la réglementation concernant la pénibilité ou encore les **personnes compétentes** en prévention des risques professionnels.

En complément des actions menées pour **prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien en emploi**, le service envisage de sensibiliser les employeurs à la prise en charge précoce des salariés en difficultés. Par ailleurs il participe à l'enquête nationale "observatoire des inaptitudes médicales dans le BTP".

Pour remplir sa mission de **surveillance de l'état de santé des travailleurs** et en regard de la nouvelle réglementation et des ressources médicales limitées, le service a redéfini la stratégie de suivi individuel des salariés, tenant compte des entretiens infirmiers et des actions pluridisciplinaires menées par les équipes. Enfin, du fait de la présence de nombreux travailleurs saisonniers dans le département, le service travaille également à une meilleure organisation du suivi individuel de ces salariés saisonniers.



<http://www.ast74.fr/fr/presentation/organisation> > **Projet de service 2014-2019**

Au fil du droit

Un salarié peut-il interrompre son arrêt de travail ?



OUI, sous certaines conditions.

■ Rappel :

- Selon le code de la sécurité sociale, arrêt de travail = incapacité, temporaire ou définitive, à réaliser un travail quelconque, avec pour conséquences :
 - L'obligation d'interrompre toute activité : on ne peut donc pas être en arrêt pour un employeur et continuer à travailler pour un autre employeur.
 - Le versement d'un revenu de remplacement (indemnités journalières), sous certaines conditions.
 - Selon le code du travail, arrêt de travail = suspension du contrat de travail.
- Le salarié qui désire mettre un terme à son arrêt de travail peut demander une **visite de pré-reprise** auprès du service de santé au travail. Le médecin du travail le conseillera.
- L'employeur qui est informé qu'un salarié veut reprendre le travail :
- doit demander une **visite de reprise** auprès du service de santé au travail, si la durée de l'arrêt de travail effectif est d'au moins 30 jours.
Cette visite de reprise est obligatoire ; elle seule met fin à la suspension du contrat de travail.
 - Si l'arrêt de travail est de moins de 30 jours, la visite de médecine du travail n'est pas obligatoire. Néanmoins l'employeur peut demander l'avis du médecin du travail. Le contrat de travail reprend automatiquement le jour de la reprise du travail.
 - Certains employeurs refusent qu'un salarié reprenne le travail avant le terme de l'arrêt (en cas, par exemple, d'embauche d'un salarié en CDD ou en intérim, en remplacement du salarié absent de façon à ne pas avoir deux employés pour un seul poste).
- En cas de reprise du travail, le salarié prévient la caisse primaire d'assurance maladie qui suspend le versement des indemnités journalières.
- Ces dispositions sont valables quel que soit le motif de l'arrêt de travail. En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, le salarié n'a pas l'obligation de fournir le certificat médical final de guérison ou de consolidation.

Agenda



Petits-déjeuners adhérents 2015

- mercredi 25 mars 2015 centre de Meythet
- mercredi 24 juin 2015 centre des Glaisins
- mercredi 23 septembre 2015 centre de Rumilly
- mercredi 18 novembre 2015 centre de Thonon-Les-Bains



E-Learning

Où demander votre clé d'accès ?

- Adhérents secteur Anancy : espaceadherent@ast74.fr
- Adhérents secteur Thonon : contact-leman@ast74.fr
- Adhérents secteur BTP : asmt-btp@ast74.fr

Fusion des trois services

Les services de Santé au Travail sont, aussi bien sur le plan national que régional, dans une dynamique de rapprochement et de fusion. En effet, les deux dernières réformes ont révolutionné la Santé au Travail. Les services doivent étoffer les équipes pluridisciplinaires de compétences diverses. Les petits services ne peuvent offrir les ressources nécessaires aux entreprises adhérentes et ont en particulier du mal à attirer des médecins. Forts de l'expérience de fusion d'autres services, la prévision du départ à la retraite de la Directrice d'Annecy Santé au Travail et l'emploi à temps partiel du Directeur de Thonon a ouvert l'opportunité d'engager une fusion. Dans un contexte économique dynamique qui se maintient dans le département de Haute Savoie, les services de Santé au Travail d'Annecy, d'ASMT-BTP 74 et du Léman ont souhaité fusionner. Les caractéristiques principales du nouveau service ainsi constitué sont détaillées ci dessous. Un projet de service a été écrit, il synthétise nos projets de prévention pour les 5 ans à venir en 19 fiches action regroupées en trois axes :

- Renforcer la prévention en direction de certains risques, métiers et publics définis comme prioritaires
- Prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien en emploi
- Surveiller l'état de santé des travailleurs



Ce projet est en libre accès sur notre site internet www.ast74.fr

Composition de l'association :

Conseil d'Administration paritaire

- 10 représentants d'employeurs. Le Président est élu parmi les employeurs.
- 10 représentants de salariés. Le Trésorier est élu parmi les salariés.
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an.
- Les adhérents sont invités à l'Assemblée Générale annuelle.

Commission de Contrôle

- 5 employeurs
- 10 salariés

Equipe administrative

- 14 personnes

Equipe pluridisciplinaire. L'affectation des entreprises auprès d'une équipe pluridisciplinaire se fait en fonction du secteur géographique de l'entreprise.

- 33 médecins spécialistes en Santé au Travail. Ils animent et coordonnent leur équipe pluridisciplinaire. Chaque entreprise a un médecin affecté.
- 14 Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
 - 1 toxicologue
 - 1 ingénieur hygiène sécurité / chimiste
 - 4 ergonomes
 - 4 techniciens hygiène et sécurité
 - 3 psychologues du travail
 - 1 épidémiologiste
 - 1 chargée de projets
- 11 infirmiers en Santé au Travail. Les infirmiers sont affectés à 1, 2 ou 3 médecins et à leurs entreprises.
- 2 assistantes sociales
- 8 Assistants en Prévention et en Santé au Travail (APST). L'APST participe à la pluridisciplinarité. Il intervient en entreprise directement à la demande des médecins du travail.
- 25 assistants en Santé au Travail. Les assistants en Santé au Travail sont les interlocuteurs privilégiés de l'entreprise. N'hésitez pas à les contacter.

Coordonnées des centres de AST74

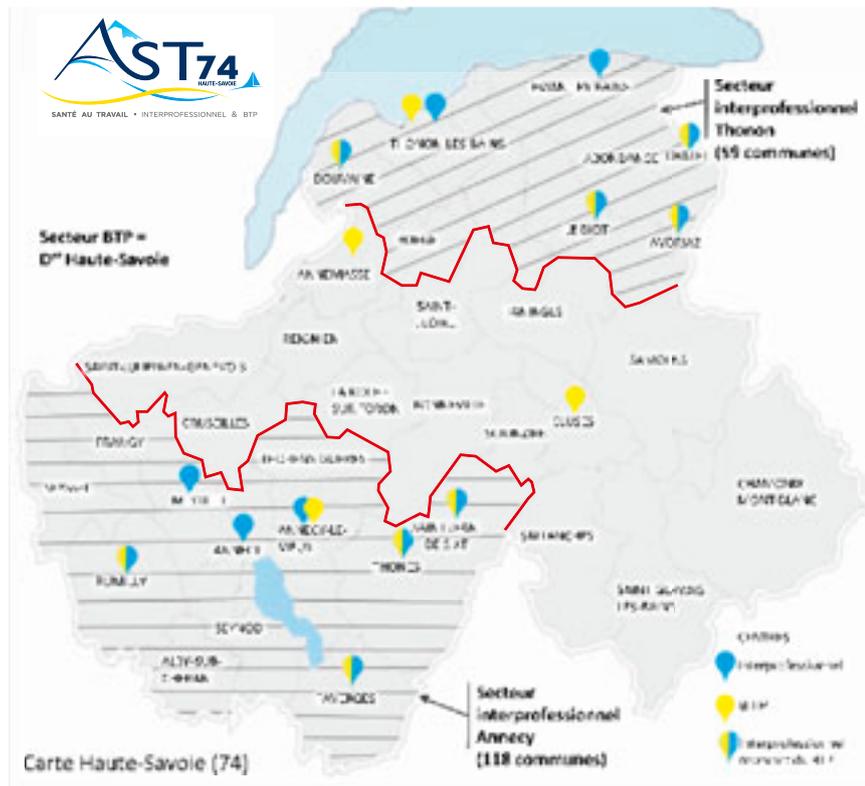
Siège social et administratif

12, quai de la Tournette CS 90417
74013 **ANNECY CEDEX**
Tél: 04 50 45 13 56 - Fax: 04 50 45 91 09

AST74 en chiffres⁽¹⁾

AST74 HAUTE-SAVOIE est au service de
12 595 entreprises adhérentes réparties sur
118 communes autour d'Annecy,
59 communes autour de Thonon,
et l'ensemble du département
pour le secteur BTP.
L'association de Santé au Travail
suit un effectif d'environ **104 200** salariés en
Santé au Travail.

(1) - En 2014



Centres médicaux Interprofessionnel & BTP

Secteur Annecy

- 12, quai de la Tournette CS 90417
74 013 **ANNECY CEDEX**
Tél: 04 50 45 13 56
Fax: 04 50 45 91 09
- 16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaisins
74 940 **ANNECY-LE-VIEUX**
Tél: 04 50 63 30 90
Fax: 04 50 63 30 91
- 4, rue Léon Rey Grange
74 960 **MEYTHET**
Tél: 04 50 22 77 22
Fax: 04 50 22 77 23
- 24, route de la Fuly
74 150 **RUMILLY**
Tél: 04 50 64 69 77
Fax: 04 50 64 57 27

Secteur de Thonon

- 16, avenue des Tilleuls
74 200 **THONON-LES-BAINS**
Tél: 04 50 71 06 06
Fax: 04 50 71 71 86

Centres annexes interprofessionnels

- Châtel - Douvaine - Evian - Faverges - Morzine - Saint-Jean-de-Sixt - Thônes

Plus d'info sur www.ast74.fr

Secteur BTP

- 16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaisins
74 940 **ANNECY-LE-VIEUX**
Tél: 04 50 57 02 47
Fax: 04 50 57 86 87
- 4, rue Germain Sommeiller
ZI Les Grands Bois
74 100 **ANNEMASSE**
Tél: 04 50 95 81 20
Fax: 04 50 95 86 41
- 1, rue Maréchal Leclerc
Immeuble Le Panoramique
Entrée C
74 300 **CLUSES**
Tél: 04 50 54 65 14
Fax: 04 50 54 65 15

Centres annexes BTP

- Châtel - Faverges - Morzine - Rumilly - Saint-Jean-de-Sixt - Thônes

Plus d'info sur www.asmtbtp74.fr